



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-245

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-04-05-00016 - décision n°2022-025/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle CAMELEON80 au titre de l'année 2022 [??] Siret 200 025 484 00177 (2 pages)	Page 5
R32-2022-06-01-00011 - décision n°2022-063/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Revivre Tourcoing au titre de l'année 2022 [??] Siret 484 623 442 00015 (2 pages)	Page 8
R32-2022-06-17-00031 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE [??] FAM de ST VENANT (2 pages)	Page 11
R32-2022-06-17-00023 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : [??] ADPEP [??] (3 pages)	Page 14
R32-2022-06-17-00024 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : [??] AFAPEI [??] (3 pages)	Page 18
R32-2022-06-17-00025 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : [??] AFAPEI [??] (3 pages)	Page 22
R32-2022-06-17-00026 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : [??] APEI BETHUNE [??] (3 pages)	Page 26
R32-2022-06-17-00018 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : [??] APEI HENIN [??] (3 pages)	Page 30
R32-2022-06-17-00019 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE : [??] APEI HENIN [??] (2 pages)	Page 34

R32-2022-06-17-00020 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? APEI LENS ?? (3 pages)	Page 37
R32-2022-06-17-00021 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? APEI SAINT OMER (3 pages)	Page 41
R32-2022-06-17-00022 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? APF ADULTE (3 pages)	Page 45
R32-2022-06-17-00013 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? ARCHE ?? (2 pages)	Page 49
R32-2022-06-17-00014 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CAZIN-PERROCHAUD ?? (3 pages)	Page 52
R32-2022-06-17-00015 - décision TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? CHA MONTREUIL (3 pages)	Page 56
R32-2022-06-17-00016 - décision TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? COALLIA ?? (2 pages)	Page 60
R32-2022-06-17-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? EPDAHAA (4 pages)	Page 63

R32-2022-06-17-00017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? EPDAHAA (3 pages)	Page 68
R32-2022-06-17-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? FONDATION HOPALE ?? (3 pages)	Page 72
R32-2022-06-17-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? GAM ?? (3 pages)	Page 76
R32-2022-06-17-00004 - DLA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? FONDATION DE PIERRE ?? (2 pages)	Page 80
R32-2022-06-17-00027 - LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? APEI BOULOGNE ?? (3 pages)	Page 83
R32-2022-06-17-00011 - LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? LE CHEVAL BLEU ?? (2 pages)	Page 87
R32-2022-06-17-00012 - REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ GESTIONNAIRE : ?? UDAPEI - PAS DE CALAIS ?? (3 pages)	Page 90

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-04-05-00016

décision n°2022-025/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle CAMELEON80 au titre de l'année 2022
Siret 200 025 484 00177

Lille, le - 5 AVR. 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Directeur
De l'EPISSOS
17 rue Saint Martin
80290 Poix de Picardie

Objet : décision n°2022-025/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle CAMELEON80 au titre de l'année 2022
Siret 200 025 484 00177

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

78 000 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 31/03/2022 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 000 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 6 de la convention précitée ;
- Le solde à la réception des bilans 2021 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-01-00011

décision n°2022-063/GEM relative à l'attribution
de financement FIR du Groupe d'Entraide
Mutuelle Revivre Tourcoing au titre de l'année
2022

Siret 484 623 442 00015

Lille, le – 1 JUIN 2022

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Hauts-de-France

à

Monsieur le Président
De l'association Revivre Tourcoing
100, rue de Lille
59200 Tourcoing

Objet : décision n°2022-063/GEM relative à l'attribution de financement FIR du Groupe d'Entraide Mutuelle Revivre Tourcoing au titre de l'année 2022
Siret 484 623 442 00015

Vu l'article L.1435-8 et de l'article R.1435-16 du code de la santé publique ;
Vu le contrat d'engagement républicain signé le 14/05/2022

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR), j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

79 250 €, au titre de l'année 2022, à imputer sur la mission 2 du FIR, Groupe d'Entraide Mutuelle, ligne budgétaire 2-4-6 GEM

La convention du 28/04/2021 précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 39 625 €, à la signature de la présente décision conformément à l'article 6 de l'avenant précité ;
- Le solde à la réception des bilans 2021 et l'examen par l'ARS des bilans qualitatifs et financiers, et sous réserve de la publication de l'arrêté annuel relatif à la dotation régionale du fonds d'Intervention Régional.

Conformément à la convention susmentionnée, toute dépense qui n'aura pas été consommée, insuffisamment détaillée et/ou motivée ou sans rapport avec l'objet de la convention pourra donner lieu à récupération par l'ARS à due concurrence de sa participation au financement du projet, dans le cadre de la procédure d'examen des bilans financiers.

La dépense sera ordonnancée par mes soins.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00031

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE
2022 DE
FAM de ST VENANT

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022 DE
FAM de ST VENANT - 620008458**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 5 juin 2022 ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022

Vu la décision du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28/01/2004 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé dénommé FAM de ST VENANT (620 008 458), sise 206 Rue de Guarbecque 62350 Saint-Venant et gérée par l'entité dénommée Etablissement Public Communal de ST VENANT (620 004 655);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458), pour l'exercice 2022 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23 juin 2022

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2022, le forfait soins est fixé à 1 309 248,45 € au titre de 2022.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 104,04 €**.

Le prix de journée est fixé à 120,47 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2023 s'élèvera à 1 327 790,59 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 110 649,22€.

Soit un forfait journalier de soins de 122,17 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Etablissement Public Communal de ST VENANT (62000465) et à la structure dénommée FAM de ST VENANT (620008458).

Article 5 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Arras, le 23 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00023

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
ADPEP

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_62_J620105767
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

CAMSP		ARRAS	(620 112 623)
CMPP		ARRAS	(620 103 176)
SESSAD	PINOCCHIO	ARRAS	(620 013 268)
CAMSP		AUCHEL	(620 025 544)
SESSAD		BERCK SUR MER	(620 032 391)
CAMSP		BOULOGNE SUR MER	(620 019 471)
SESSAD	PETER PAN	BOULOGNE SUR MER	(620 028 811)
CAMSP		FOUQUIÈRES LÈS BÉTHUNE	(620 106 534)
CAMSP		HENIN BEAUMONT	(620 024 174)
CAMSP		LIÉVIN	(620 118 307)
CAMSP		MONTREUIL - ATTIN	(620 024 018)
CAMSP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 009 209)
CMPP		SAINT POL SUR TERNOISE	(620 107 144)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :

ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767,
a été fixée à **14 209 013,92 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
CAMSP	(620 112 623)	1 392 575,47 €
CMPP	(620 103 176)	1 245 294,21 €
SESSAD	(620 013 268)	1 976 290,03 €
CAMSP	(620 025 544)	376 944,12 €
SESSAD	(620 032 391)	1 920 964,14 €
CAMSP	(620 019 471)	1 035 644,22 €
SESSAD	(620 028 811)	1 370 634,27 €
CAMSP	(620 106 534)	990 827,88 €
CAMSP	(620 024 174)	962 199,47 €
CAMSP	(620 118 307)	928 426,87 €
CAMSP	(620 024 018)	674 729,97 €
CAMSP	(620 009 209)	682 650,41 €
CMPP	(620 107 144)	651 832,86 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à :

1 184 084,51 €

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
CAMSP	(620 112 623)	116 047,96 €
CMPP	(620 103 176)	103 774,52 €
SESSAD	(620 013 268)	164 690,84 €
CAMSP	(620 025 544)	31 412,01 €
SESSAD	(620 032 391)	160 080,35 €
CAMSP	(620 019 471)	86 303,68 €
SESSAD	(620 028 811)	114 219,52 €
CAMSP	(620 106 534)	82 568,99 €
CAMSP	(620 024 174)	80 183,29 €
CAMSP	(620 118 307)	77 368,91 €
CAMSP	(620 024 018)	56 227,50 €
CAMSP	(620 009 209)	56 887,53 €
CMPP	(620 107 144)	54 319,41 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 307 582,58 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 192 298,55 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
CAMSP (620 112 623)	1 402 146,56 €	116 845,55 €
CMPP (620 103 176)	1 249 239,28 €	104 103,27 €
SESSAD (620 013 268)	1 991 083,36 €	165 923,61 €
CAMSP (620 025 544)	378 659,37 €	31 554,95 €
SESSAD (620 032 391)	1 940 371,29 €	161 697,61 €
CAMSP (620 019 471)	1 043 138,82 €	86 928,24 €
SESSAD (620 028 811)	1 380 239,67 €	115 019,97 €
CAMSP (620 106 534)	996 663,16 €	83 055,26 €
CAMSP (620 024 174)	969 952,40 €	80 829,37 €
CAMSP (620 118 307)	933 778,45 €	77 814,87 €
CAMSP (620 024 018)	679 561,49 €	56 630,12 €
CAMSP (620 009 209)	686 871,98 €	57 239,33 €
CMPP (620 107 144)	655 876,75 €	54 656,40 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP identifiée sous le numéro de FINESS : 620 105 767 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00024

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
AFAPEI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_62_J620112144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS		CALAIS	(620 035 477)
IME	LE LUTIN DES BLEUETS	CALAIS	(620 102 640)
SESSAD		COULOGNE	(620 024 109)
ESAT	ESAT DU CALAISIS	BLARINGHEM	(620 105 163)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144, a été fixée à **8 292 465,75 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
MAS	(620 035 477)	778 799,70 €
IME	(620 102 640)	3 424 210,14 €
SESSAD	(620 024 109)	810 646,20 €
ESAT	(620 105 163)	3 278 809,71 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(620 035 477)	/	/
IME	(620 102 640)	276,52	184,35
SESSAD	(620 024 109)	/	/
ESAT	(620 105 163)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **691 038,82 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
MAS	(620 035 477)	64 899,98 €
IME	(620 102 640)	285 350,85 €
SESSAD	(620 024 109)	67 553,85 €
ESAT	(620 105 163)	273 234,14 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **8 275 056,48 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **689 588,05 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
MAS (620 035 477)	784 418,86 €	65 368,24 €
IME (620 102 640)	3 396 232,75 €	283 019,40 €
SESSAD (620 024 109)	812 611,90 €	67 717,66 €
ESAT (620 105 163)	3 281 792,97 €	273 482,75 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00025

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
AFAPEI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144
référéncée sous le numéro : D2019001_PH_GE_62_J620112144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	ARC EN CIEL	CALAIS	(620 019 596)
SAMSAH		COULOGNE	(620 031 898)
SAT	HORIZON	FRETHUN	(620 003 590)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
 AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144,
 a été fixée à **1 077 440,73 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 019 596)	796 052,60 €
SAMSAH	(620 031 898)	110 789,57 €
SAT	(620 003 590)	170 598,56 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 019 596)	/	/
SAMSAH	(620 031 898)	/	/
SAT	(620 003 590)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **89 786,73 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 019 596)	66 337,72 €
SAMSAH	(620 031 898)	9 232,46 €
SAT	(620 003 590)	14 216,55 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 040 302,25 €**
 soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **86 691,85 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM	(620 019 596)	756 526,56 €	63 043,88 €
SAMSAH	(620 031 898)	112 491,03 €	9 374,25 €
SAT	(620 003 590)	171 284,66 €	14 273,72 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFAPEI identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00026

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI BÉTHUNE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_62_J620110692
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SESSAD	LES PETITS CAILLOUX BLANCS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 006 908)
IME	LE BEAU MARAIS	BEUVRY LES BÉTHUNE	(620 101 147)
SAT		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 020 198)
SAMSAH		BRUAY LA BUISSIÈRE	(620 022 079)
ESAT	ATELIERS CEDATRA	RUITZ+ BEUVRY	(620 104 943)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692, a été fixée à **11 079 636,97 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(620 006 908)	1 060 305,13 €
IME	(620 101 147)	4 216 232,33 €
SAT	(620 020 198)	203 333,22 €
SAMSAH	(620 022 079)	496 592,59 €
ESAT	(620 104 943)	5 103 173,70 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SESSAD	(620 006 908)	/	/
IME	(620 101 147)	/	191,65
SAT	(620 020 198)	/	/
SAMSAH	(620 022 079)	/	/
ESAT	(620 104 943)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **923 303,09 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SESSAD	(620 006 908)	88 358,76 €
IME	(620 101 147)	351 352,69 €
SAT	(620 020 198)	16 944,44 €
SAMSAH	(620 022 079)	41 382,72 €
ESAT	(620 104 943)	425 264,48 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 103 142,32 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **925 261,86 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023

SESSAD	(620 006 908)1 063 207,33 €	88 600,61 €
IME	(620 101 147)4 238 374,34 €	353 197,86 €
SAT	(620 020 198)200 385,42 €	16 698,79 €
SAMSAH	(620 022 079)496 595,02 €	41 382,92 €
ESAT	(620 104 943)5 104 580,21 €	425 381,68 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BÉTHUNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 692 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00018

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI HÉNIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_62_J620110700
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	CAREMBAULT	CARVIN	(620 101 188)
SESSAD	DU CAREMBAULT	CARVIN	(620 030 403)
IME	LOUISE THULLIEZ	HENIN BEAUMONT	(620 101 196)
SESSAD	LOUISE THUILLEZ	HENIN BEAUMONT	(620 025 767)
ESAT		MONTIGNY EN GOHELLE	(620 104 869)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à **9 162 473,92 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(620 101 188)	2 654 841,22 €
SESSAD	(620 030 403)	412 094,51 €
IME	(620 101 196)	1 981 020,30 €
SESSAD	(620 025 767)	548 373,26 €
ESAT	(620 104 869)	3 566 144,63 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IME	(620 101 188)	/	163,78
SESSAD	(620 030 403)	/	/
IME	(620 101 196)	/	181,13
SESSAD	(620 025 767)	/	/
ESAT	(620 104 869)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **763 539,50 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IME	(620 101 188)	221 236,77 €
SESSAD	(620 030 403)	34 341,21 €
IME	(620 101 196)	165 085,03 €
SESSAD	(620 025 767)	45 697,77 €
ESAT	(620 104 869)	297 178,72 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 168 686,54 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **764 057,21 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME (620 101 188)	2 657 172,03 €	221 431,00 €
SESSAD (620 030 403)	411 994,62 €	34 332,89 €
IME (620 101 196)	1 984 264,84 €	165 355,40 €
SESSAD (620 025 767)	548 582,12 €	45 715,18 €
ESAT (620 104 869)	3 566 672,93 €	297 222,74 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI HÉNIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700
référéncée sous le numéro : D2019001_PH_GE_62_J620110700
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LES COPAINS À BORD	COURRIÈRES	(620 031 443)
-----	--------------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2020;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700, a été fixée à **472 243,94 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 031 443)	472 243,94 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 031 443)/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **39 353,66 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 031 443)	39 353,66 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **419 641,37 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **34 970,11 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM (620 031 443)419 641,37 €	34 970,11 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI HÉNIN CARVIN identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 700 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00020

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI LENS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620110734
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LÉONCE MALÉCOT	LENS	(620 101 212)
SAMSAH	LA MASCOTTE	LENS	(620 014 019)
SESSAD	LE POURQUOI PAS	LENS	(620 104 893)
FAM	LA MARELLE	LIÉVIN	(620 019 612)
MAS		LIÉVIN	(620 036 244)
ESAT	ATELIERS SCHAFFNER	LENS	(620 104 877)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734, a été fixée à **10 982 638,00 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 101 212)	3 179 042,79 €
SAMSAH	(620 014 019)	474 471,39 €
SESSAD	(620 104 893)	1 515 493,35 €
FAM	(620 019 612)	1 868 476,30 €
MAS	(620 036 244)	113 335,00 €
ESAT	(620 104 877)	3 831 819,17 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(620 101 212)/	181,66
SAMSAH	(620 014 019)/	/
SESSAD	(620 104 893)/	/
FAM	(620 019 612)/	/
MAS	(620 036 244)/	/
ESAT	(620 104 877)/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **915 219,82 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 101 212)	264 920,23 €
SAMSAH	(620 014 019)	39 539,28 €
SESSAD	(620 104 893)	126 291,11 €
FAM	(620 019 612)	155 706,36 €
MAS	(620 036 244)	9 444,58 €
ESAT	(620 104 877)	319 318,26 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **11 038 169,48 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **919 847,45 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(620 101 212)3 191 255,37 €	265 937,95 €
SAMSAH	(620 014 019)480 474,76 €	40 039,56 €
SESSAD	(620 104 893)1 519 746,48 €	126 645,54 €
FAM	(620 019 612)1 844 528,65 €	153 710,72 €
MAS	(620 036 244)170 002,00 €	14 166,83 €
ESAT	(620 104 877)3 832 162,22 €	319 346,85 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI LENS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 734 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00021

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI SAINT OMER

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620110676
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	JULIEN LECLERCQ	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 024 737)
SESSAD	LE PATIO	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 539)
SAMSAH		SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 025 791)
ESAT	LES PIERIDES	SAINT MARTIN AU LAËRT	(620 104 505)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676, a été fixée à **4 319 413,38 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 024 737)	568 622,81 €
SESSAD	(620 104 539)	880 587,78 €
SAMSAH	(620 025 791)	288 142,82 €
ESAT	(620 104 505)	2 582 059,97 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 024 737)	/	/
SESSAD	(620 104 539)	/	/
SAMSAH	(620 025 791)	/	/
ESAT	(620 104 505)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **359 951,11 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 024 737)	47 385,23 €
SESSAD	(620 104 539)	73 382,32 €
SAMSAH	(620 025 791)	24 011,90 €
ESAT	(620 104 505)	215 171,66 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **4 271 470,43 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **355 955,87 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM (620 024 737)	557 096,99 €	46 424,75 €
SESSAD (620 104 539)	833 823,27 €	69 485,27 €
SAMSAH (620 025 791)	284 872,64 €	23 739,39 €
ESAT (620 104 505)	2 595 677,53 €	216 306,46 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI SAINT OMER identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 676 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00022

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APF ADULTE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_59_J750719239
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH		LIÉVIN	(620 032 060)
FAM	RÉSIDENCE ESPACE	NOEUX LES MINES	(620 115 469)
MAS	L'AQUARELLE	OIGNIES	(620 020 248)
SAMSAH		VALENCIENNES	(590 053 898)
SAMSAH	LES MASTERS DU SART	VILLENEUVE D'ASCQ	(590 045 233)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239, a été fixée à **7 638 364,45 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(620 032 060)	178 104,75 €
FAM	(620 115 469)	1 301 312,01 €
MAS	(620 020 248)	4 831 519,67 €
SAMSAH	(590 053 898)	829 293,81 €
SAMSAH	(590 045 233)	498 134,21 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SAMSAH	(620 032 060)	/	/
FAM	(620 115 469)	/	/
MAS	(620 020 248)	/	/
SAMSAH	(590 053 898)	/	/
SAMSAH	(590 045 233)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **636 530,37 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(620 032 060)	14 842,06 €
FAM	(620 115 469)	108 442,67 €
MAS	(620 020 248)	402 626,64 €
SAMSAH	(590 053 898)	69 107,82 €
SAMSAH	(590 045 233)	41 511,18 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **7 768 309,50 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **647 359,12 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SAMSAH (620 032 060)	236 241,52 €	19 686,79 €
FAM (620 115 469)	1 322 196,90 €	110 183,08 €
MAS (620 020 248)	4 873 215,02 €	406 101,25 €
SAMSAH (590 053 898)	834 062,20 €	69 505,18 €
SAMSAH (590 045 233)	502 593,86 €	41 882,82 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APF ADULTE identifiée sous le numéro de FINESS : 750 719 239 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00013

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
ARCHE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653
référéncée sous le numéro : A2014000_PH_GE_62_J620024653
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LES 3 FONTAINES	AMBLETEUSE	(620 102 251)
------	-----------------	------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653,
a été fixée à **734 496,12 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
ESAT	(620 102 251)	734 496,12 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **61 208,01 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
ESAT	(620 102 251)	61 208,01 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **740 526,94 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **61 710,58 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
ESAT (620 102 251)	740 526,94 €	61 710,58 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ARCHE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 024 653 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00014

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CAZIN-PERROCHAUD

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620000166
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IEM	L'ARPÈGE	AUDRUICQ	(620 116 376)
SESSAD	L'ODYSSÉE	BEURAINVILLE	(620 020 289)
FAM	EQUINOXE	BERCK SUR MER	(620 115 618)
IEM	LES TROIS MOULINS (FUSION)	BERCK SUR MER	(620 112 524)
ITEP/SESSAD		BERCK SUR MER	(620 030 494)
MAS	LA DUNE AU VENT	BERCK SUR MER	(620 111 955)
IEM	IMAGINE	BOULOGNE SUR MER	(620 119 255)
IEM	LES CYCLADES	LEFOREST	(620 117 036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166,
a été fixée à **20 764 697,12 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
IEM	(620 116 376)	965 674,15 €
SESSAD	(620 020 289)	1 717 308,46 €
FAM	(620 115 618)	756 867,04 €
IEM	(620 112 524)	6 947 312,48 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	3 700 692,00 €
MAS	(620 111 955)	4 512 062,39 €
IEM	(620 119 255)	976 076,28 €
IEM	(620 117 036)	1 188 704,32 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IEM	(620 116 376)	0,00 €	260,85 €
IEM	(620 112 524)	414,00 €	276,00 €
IEM	(620 119 255)	0,00 €	295,39 €
IEM	(620 117 036)	0,00 €	294,02 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	476,27 €	317,52 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 730 391,43 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
IEM	(620 116 376)	80 472,85 €
SESSAD	(620 020 289)	143 109,04 €
FAM	(620 115 618)	63 072,25 €
IEM	(620 112 524)	578 942,71 €
ITEP/SESSAD	(620 030 494)	308 391,00 €
MAS	(620 111 955)	376 005,20 €
IEM	(620 119 255)	81 339,69 €
IEM	(620 117 036)	99 058,69 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **20 892 091,07 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 741 007,60 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IEM (620 116 376)	975 001,69 €	81 250,14 €
SESSAD (620 020 289)	1 726 170,99 €	143 847,58 €
FAM (620 115 618)	690 358,07 €	57 529,84 €
IEM (620 112 524)	7 086 482,35 €	590 540,20 €
ITEP/SESSAD (620 030 494)	3 707 653,59 €	308 971,13 €
MAS (620 111 955)	4 523 782,53 €	376 981,88 €
IEM (620 119 255)	982 702,63 €	81 891,89 €
IEM (620 117 036)	1 199 939,22 €	99 994,94 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CAZIN-PERROCHAUD identifiée sous le numéro de FINESS : 620 000 166 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00015

décision TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
CHA MONTREUIL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432
référéncée sous le numéro : A2013000_PH_GE_62_J620103432
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM		RANG DU FLIERS	(620 119 594)
FAM	PHV	CAMPAGNE LES HESDIN	(620 029 710)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2013;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432, a été fixée à **2 034 693,21 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 119 594)	1 102 840,89 €
FAM	(620 029 710)	931 852,32 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 119 594)	/	/
FAM	(620 029 710)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **169 557,77 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 119 594)	91 903,41 €
FAM	(620 029 710)	77 654,36 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 034 693,21 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **169 557,77 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM (620 119 594)	1 102 840,89 €	91 903,41 €
FAM (620 029 710)	931 852,32 €	77 654,36 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CHA MONTREUIL identifiée sous le numéro de FINESS : 620 103 432 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00016

décision TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
COALLIA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J750825846
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	FOYER QUÉNEHEM	CALONNE RICOUART	(620 024 216)
-----	----------------	------------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846,
a été fixée à **1 214 524,53 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 024 216)	1 214 524,53 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 024 216)...../	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **101 210,38 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 024 216)	101 210,38 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 251 436,71 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **104 286,39 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM (620 024 216).....	1 251 436,71 €	104 286,39 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA identifiée sous le numéro de FINESS : 750 825 846 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
EPDAHAA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2022 DU MONTANT ET DE
 LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
 PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039
 référencée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620031039
 POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	LES LONGS CHAMPS	ARRAS	(620 101 469)
SESSAD	COM L'ATREBATE	ARRAS	(620 009 308)
IME	BOIS DE MALONNOY	BOUVIGNY-BOYEFFLES	(620 102 905)
IME	LES MARMOUSETS	BREBIÈRES	(620 105 379)
IME	JEAN MERMOZ	BULLY LES MINES	(620 101 162)
IME	EOLIA	CALAIS	(620 108 506)
IME	LA PETIT MONTAGNE	ISBERGUES	(620 027 524)
SESSAD		ISBERGUES	(620 031 062)
IME	LA PASSERELLE	LENS	(620 101 220)
SESSAD	L'ÉLAN	LIÉVIN	(620 019 463)
IME	MARC HENRI DARRAS	LIÉVIN	(620 101 246)
IME	MONT SOLEIL	OUTREAU	(620 101 840)
SESSAD		RANG DU FLIERS	(620 033 100)
IME	LES SAULES	RANG DU FLIERS	(620 101 824)
IME	LES VERTS TILLEULS	RIENCOURT LÈS BAPAUME	(620 111 484)
IME	RAYMOND DUFAY	SAINT OMER	(620 111 567)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à **24 931 382,40 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 101 469)	1 651 786,59 €
SESSAD	(620 009 308)	638 177,75 €
IME	(620 102 905)	4 023 929,55 €
IME	(620 105 379)	1 060 460,72 €
IME	(620 101 162)	980 448,32 €
IME	(620 108 506)	3 057 193,39 €
IME	(620 027 524)	2 516 173,37 €
SESSAD	(620 031 062)	355 765,39 €
IME	(620 101 220)	1 092 316,94 €
SESSAD	(620 019 463)	2 083 392,91 €
IME	(620 101 246)	1 577 395,64 €
IME	(620 101 840)	1 197 591,88 €
SESSAD	(620 033 100)	313 460,08 €
IME	(620 101 824)	1 177 579,56 €
IME	(620 111 484)	1 766 764,27 €
IME	(620 111 567)	1 438 946,04 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(620 101 469)	115,61
SESSAD	(620 009 308)	/
IME	(620 102 905) 269,75	179,84
IME	(620 105 379)	99,90
IME	(620 101 162)	111,25
IME	(620 108 506)	129,77
IME	(620 027 524)	215,81
SESSAD	(620 031 062)	/
IME	(620 101 220)	107,55
SESSAD	(620 019 463)	/
IME	(620 101 246)	108,48
IME	(620 101 840)	112,82
SESSAD	(620 033 100)	/
IME	(620 101 824)	134,06
IME	(620 111 484)	180,04
IME	(620 111 567)	124,05

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **2 077 615,21 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 101 469)	137 648,88 €
SESSAD	(620 009 308)	53 181,48 €
IME	(620 102 905)	335 327,46 €
IME	(620 105 379)	88 371,73 €
IME	(620 101 162)	81 704,03 €
IME	(620 108 506)	254 766,12 €
IME	(620 027 524)	209 681,11 €
SESSAD	(620 031 062)	29 647,12 €
IME	(620 101 220)	91 026,41 €
SESSAD	(620 019 463)	173 616,08 €
IME	(620 101 246)	131 449,64 €
IME	(620 101 840)	99 799,32 €
SESSAD	(620 033 100)	26 121,67 €
IME	(620 101 824)	98 131,63 €
IME	(620 111 484)	147 230,36 €
IME	(620 111 567)	119 912,17 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **24 916 260,87 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 076 355,08 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(620 101 469)	1 641 636,06 €	136 803,01 €
SESSAD	(620 009 308)	631 079,75 €	52 589,98 €
IME	(620 102 905)	4 097 236,52 €	341 436,38 €
IME	(620 105 379)	1 048 630,72 €	87 385,89 €
IME	(620 101 162)	975 716,32 €	81 309,69 €
IME	(620 108 506)	3 063 145,52 €	255 262,13 €
IME	(620 027 524)	2 495 631,76 €	207 969,31 €
SESSAD	(620 031 062)	349 850,39 €	29 154,20 €
IME	(620 101 220)	1 086 401,94 €	90 533,50 €
SESSAD	(620 019 463)	2 083 392,91 €	173 616,08 €
IME	(620 101 246)	1 573 845,64 €	131 153,80 €
IME	(620 101 840)	1 194 161,27 €	99 513,44 €
SESSAD	(620 033 100)	313 460,08 €	26 121,67 €
IME	(620 101 824)	1 175 765,71 €	97 980,48 €
IME	(620 111 484)	1 756 054,25 €	146 337,85 €
IME	(620 111 567)	1 430 252,03 €	119 187,67 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00017

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
EPDAHAA

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039
référéncée sous le numéro : A2017001_PH_GE_62_J620031039
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LES IRIS	SAINS EN GOHELLE	(620 019 968)
SAMSAH		OUTREAU	(620 030 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039, a été fixée à **975 730,91 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 019 968)	644 579,79 €
SAMSAH	(620 030 197)	331 151,12 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
FAM	(620 019 968)	/	/
SAMSAH	(620 030 197)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **81 310,91 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 019 968)	53 714,98 €
SAMSAH	(620 030 197)	27 595,93 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **1 013 906,48 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **84 492,21 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM (620 019 968)	641 088,36 €	53 424,03 €
SAMSAH (620 030 197)	372 818,12 €	31 068,18 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire EPDAHAA identifiée sous le numéro de FINESS : 620 031 039 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
FONDATION HOPALE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814
référéncée sous le numéro : A2016000_PH_GE_62_J620003814
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

FAM	LA VILLA NORMANDE	BERCK SUR MER	(620 114 157)
MAS	LA CLEF DES DUNES	BERCK SUR MER	(620 018 085)
SESSAD	TRAJECTOIRE	BERCK SUR MER	(620 028 241)
UEROS		BERCK SUR MER	(620 019 307)
IEM	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 101 808)
ITEP	TRAJECTOIRE	RANG DU FLIERS	(620 028 233)
ESAT	LES ATELIERS DE LA MANCHE	BERCK SUR MER	(620 117 580)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée :
FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814,
a été fixée à **13 961 137,86 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 114 157)	1 622 582,73 €
MAS	(620 018 085)	4 060 292,19 €
SESSAD	(620 028 241)	711 503,57 €
UEROS	(620 019 307)	975 546,92 €
IEM	(620 101 808)	4 027 423,88 €
ITEP	(620 028 233)	2 109 744,26 €
ESAT	(620 117 580)	454 044,31 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
IEM	(620 101 808)	563,04 €	0,00
ITEP	(620 028 233)	359,64 €	239,76 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 163 428,16 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
FAM	(620 114 157)	135 215,23 €
MAS	(620 018 085)	338 357,68 €
SESSAD	(620 028 241)	59 291,96 €
UEROS	(620 019 307)	81 295,58 €
IEM	(620 101 808)	335 618,66 €
ITEP	(620 028 233)	175 812,02 €
ESAT	(620 117 580)	37 837,03 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **14 148 364,59 €**
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 179 030,37 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
FAM (620 114 157)	1 646 262,22 €	137 188,52 €
MAS (620 018 085)	4 215 037,20 €	351 253,10 €
SESSAD (620 028 241)	711 503,57 €	59 291,96 €
UEROS (620 019 307)	977 605,22 €	81 467,10 €
IEM (620 101 808)	4 031 972,29 €	335 997,69 €
ITEP (620 028 233)	2 111 871,17 €	175 989,26 €
ESAT (620 117 580)	454 112,92 €	37 842,74 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION HOPALE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 003 814 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE

, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR
L ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
GAM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2022 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565
référéncée sous le numéro : D2019000_PH_GE_62_J620027565
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		FRUGES	(620 104 620)
IME	LE CHÂTEAU NEUF	MONCHY LE PREUX	(620 101 683)
ESAT	ATELIERS DU FOERS	BERCK	(620 106 781)
ESAT	CAT ARTOIS	DAINVILLE	(620 105 353)
ESAT	ATELIERS MAURICE DEHAY	ETAPLES	(620 101 527)
ESAT	LES ATELIERS ARTESIENS	FRUGES	(620 101 980)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565, a été fixée à **13 161 008,94 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 104 620)	3 035 517,94 €
IME	(620 101 683)	2 818 270,07 €
ESAT	(620 106 781)	1 433 918,31 €
ESAT	(620 105 353)	2 080 794,61 €
ESAT	(620 101 527)	1 703 473,69 €
ESAT	(620 101 980)	2 089 034,32 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME	(620 104 620) 446,73	297,82
IME	(620 101 683) 257,80	171,87
ESAT	(620 106 781) /	/
ESAT	(620 105 353) /	/
ESAT	(620 101 527) /	/
ESAT	(620 101 980) /	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 096 750,74 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
IME	(620 104 620)	252 959,83 €
IME	(620 101 683)	234 855,84 €
ESAT	(620 106 781)	119 493,19 €
ESAT	(620 105 353)	173 399,55 €
ESAT	(620 101 527)	141 956,14 €
ESAT	(620 101 980)	174 086,19 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **13 172 466,81 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 097 705,56 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
IME	(620 104 620) 3 040 663,69 €	253 388,64 €
IME	(620 101 683) 2 823 758,87 €	235 313,24 €
ESAT	(620 106 781) 1 433 918,31 €	119 493,19 €
ESAT	(620 105 353) 2 081 309,18 €	173 442,43 €
ESAT	(620 101 527) 1 703 473,69 €	141 956,14 €
ESAT	(620 101 980) 2 089 343,07 €	174 111,92 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GAM identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 565 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00004

DLA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
L ENTITÉ GESTIONNAIRE :
FONDATION DE PIERRE

LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620010538
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

EATAH	MAISON DE PIERRE	BOUVELINGHEM	(620 013 169)
EATEH		BOUVELINGHEM	(620 013 219)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538, a été fixée à **721 724,27 €**, dont :

Dotations (en €)		Assurance Maladie
EATAH	(620 013 169)	174 876,13 €
EATEH	(620 013 219)	546 848,14 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **60 143,69 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		Assurance Maladie
EATAH	(620 013 169)	14 573,01 €
EATEH	(620 013 219)	45 570,68 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **728 405,06 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **60 700,42 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
EATAH (620 013 169)	177 268,79 €	14 772,40 €
EATEH (620 013 219)	551 136,27 €	45 928,02 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE PIERRE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 010 538 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00027

LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
APEI BOULOGNE

LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684
référéncée sous le numéro : A2011000_PH_GE_62_J620110684
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAT	LES BERGERONNETTES ST LÉONARD	BOULOGNE SUR MER	(620 023 978)
IME		SAMER	(620 104 752)
FAM	DE LA LIANE	SAINT-LÉONARD	(620 027 201)
SESSAD		SAMER	(620 104 745)
ESAT		BOULOGNE SUR MER	(620 104 737)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2011;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684, a été fixée à **8 751 347,94 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SAT	(620 023 978)	103 343,44 €
IME	(620 104 752)	3 578 628,08 €
FAM	(620 027 201)	1 157 315,52 €
SESSAD	(620 104 745)	619 763,82 €
ESAT	(620 104 737)	3 292 297,08 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SAT	(620 023 978)	/	/
IME	(620 104 752)	287,83	165,22
FAM	(620 027 201)	/	/
SESSAD	(620 104 745)	/	/
ESAT	(620 104 737)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **729 279,00 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SAT	(620 023 978)	8 611,95 €
IME	(620 104 752)	298 219,01 €
FAM	(620 027 201)	96 442,96 €
SESSAD	(620 104 745)	51 646,99 €
ESAT	(620 104 737)	274 358,09 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **9 008 654,06 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de 750 721,17 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :		Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SAT	(620 023 978)	104 379,45 €	8 698,29 €
IME	(620 104 752)	3 757 023,63 €	313 085,30 €
FAM	(620 027 201)	1 202 035,36 €	100 169,61 €
SESSAD	(620 104 745)	622 789,52 €	51 899,13 €
ESAT	(620 104 737)	3 322 426,10 €	276 868,84 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI BOULOGNE identifiée sous le numéro de FINESS : 620 110 684 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00011

LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
LE CHEVAL BLEU

LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144
référéncée sous le numéro : A2017000_PH_GE_62_J620027144
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

SAMSAH	LE CHEVAL BLEU	BULLY LES MINES	(620 027 151)
--------	----------------	-----------------	---------------

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2017;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144, a été fixée à **659 161,58 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(620 027 151)	659 161,58 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
SAMSAH	(620 027 151)/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **54 930,13 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
SAMSAH	(620 027 151)	54 930,13 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **665 748,14 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **55 479,01 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
SAMSAH (620 027 151)665 748,14 €	55 479,01 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE CHEVAL BLEU identifiée sous le numéro de FINESS : 620 027 144 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-06-17-00012

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE
COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL
D OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L ENTITÉ
GESTIONNAIRE :
UDAPEI - PAS DE CALAIS

REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136
référéncée sous le numéro : D2018000_PH_GE_62_J620112136
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

MAS	DOMAINE BERGES DE LA SENSÉE	CROISILLES	(620 025 429)
DASMO	DASMO	CROISILLES	(620 034 363)
MAS	LE DOMAINE DE RACHEL	EPERLECCQUES	(620 025 197)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022, publié au journal officiel du 5 juin 2022, fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2022-15 du 3 juin 2022, publiée au journal officiel du 12 juin 2022, de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2019;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2022, au titre de l'année 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136, a été fixée à **10 760 403,31 €**, dont :

Dotations (en €)		
		Assurance Maladie
MAS	(620 025 429)	5 366 724,09 €
DASMO	(620 034 363)	417 431,28 €
MAS	(620 025 197)	4 976 247,94 €

Prix de journée (en €)			
		Internat	Semi Internat
MAS	(620 025 429)	/	/
DASMO	(620 034 363)	/	/
MAS	(620 025 197)	/	/

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **896 700,28 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)		
		Assurance Maladie
MAS	(620 025 429)	447 227,01 €
DASMO	(620 034 363)	34 785,94 €
MAS	(620 025 197)	414 687,33 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1^{er} janvier 2023, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **10 712 535,04 €**

soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **892 711,25 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2023	Douzième au 1 ^{er} janvier 2023
MAS (620 025 429)	5 338 828,23 €	444 902,35 €
DASMO (620 034 363)	421 204,83 €	35 100,40 €
MAS (620 025 197)	4 952 501,98 €	412 708,50 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire UDAPEI - PAS DE CALAIS identifiée sous le numéro de FINESS : 620 112 136 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 17 juin 2022



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS
